



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 6 avril 2020

**DIRECTION DE LA
COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL**

Le préfet de la Côte-d'Or

à

Pôle Aménagement du territoire

Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les présidents
d'établissements publics de coopération
intercommunale

OBJET : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), programmation 2020

REFER : Articles L. 2334-32 à L. 2334-39, R. 2334-19 à R. 2334-35 et L.2334-42 du code général des collectivités territoriales

Par lettre circulaire du 19 septembre 2019, je vous ai informé des modalités de dépôt des demandes de subventions pour la programmation 2020 de la DETR et de la DSIL.

Pour la première année, les demandes de subventions se sont faites exclusivement par voie dématérialisée sur la plate-forme « Démarches Simplifiées » jusqu'au lundi 3 février 2020 à minuit.

Cependant, je vous avais indiqué qu'après les élections municipales, les nouveaux exécutifs pourraient faire parvenir des demandes sur la plate-forme qui serait réactivée jusqu'au 15 juin pour une programmation complémentaire limitée à des dossiers présentant un caractère urgent, compte tenu de l'exercice de programmation de droit commun de début d'année.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et du report du deuxième tour des élections municipales, je vous informe que la plate-forme sera réactivée pour trois mois, du 20 avril au 20 juillet 2020 à minuit pour le dépôt de demandes de DETR concernant des projets urgents.

Je vous rappelle enfin qu'en vertu du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, les projets peuvent démarrer dès réception de la demande qui sera attestée par l'envoi automatique d'un accusé de

simple réception. Je vous précise, par ailleurs, que les demandes concernant des projets éligibles qui ne pourraient pas être financés cette année restent valables pour la programmation 2021.

Mes services sont, bien entendu, dans les circonstances actuelles, à votre disposition pour vous apporter toutes les informations et conseils utiles notamment pour ce qui concerne le caractère urgent de vos demandes, via les adresses de messagerie habituelles des instructeurs et instructrices et la plate-forme « Démarches simplifiées ».

Le préfet,

signe : Bernard SCHMELTZ